

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 janvier 1958.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention signée à Paris, le 8 février 1957, entre la France et le Danemark, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale.

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

▲

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(Renvoyé à la Commission des finances.)

Paris, le 17 janvier 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 16 janvier 1958, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention signée à

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 5369, 6136 et In-8° 962.

Paris, le 8 février 1957, entre la France et le Danemark, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de ce projet de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Signé: ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention signée à Paris, le 8 février 1937, entre la France et le Danemark, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et à régler certaines questions en matière fiscale, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 janvier 1938.

Le Président,

Signé: ANDRÉ LE TROQUER

Nota. — Voir le document annexé au n° 5369 (Assemblée Nationale, 3^e législature).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.